Mis en ligne le 5 mars 2024,
Par Louise de MASCAREL, Assistante à la Direction Général des Services

AR-Préfecture de Grenoble
038-213805179-20240304-7-DE
Acte certifié éxécutoire
Réception par le Préfet : 04-03-2024
Publication le : 04-03-2024

COMMUNE DE TULLINS

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE - RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Conseil municipal – Séance du 29 février 2024

Nombre de membres au Conseil Municipal : 25

qui ont pris part à la délibération : 22

Date de convocation : 23 février 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-neuf février, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de TULLINS, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle habituelle des séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Gérald CANTOURNET.

Présents :

Mesdames et Messieurs : Gérald CANTOURNET, Dolores ADAMSKI, Florian GRENIER, Anne DROGO, Brahim SAADI, Alain FERNANDEZ, René MARTIN, Pascale LUBIN, José CORREIA DOS SANTOS, Eric GLENAT, Frank PRESUMEY, Jean-Charles BANCHERI, Nicole CLUZEL, Robert PASERO, Julie LADRET et Orlane FANGET.

Absents :

Monsieur Sébastien MAGNIER donnant pouvoir à Monsieur Brahim SAADI, Monsieur Damien VINCIGUERRA donnant pouvoir à Monsieur Florian GRENIER, Madame Laëtitia SERPAGGI, Madame Clotilde BERTHIER donnant pouvoir à Monsieur Eric GLENAT, Madame Stéphanie BESSET donnant pouvoir à Madame Anne DROGO, Monsieur Sébastien GINESTET, Monsieur Cédric AUGIER, Monsieur Yann GUELY donnant pouvoir à Monsieur René MARTIN et Monsieur Xavier HEDOU donnant pouvoir à Monsieur Frank PRESUMEY.

Monsieur René MARTIN est désigné, à l'unanimité, secrétaire de séance.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024-7.4-024

Attribution d'une subvention à « la Parenthèse ludique », « l'entreprise SERENO - La Petite boulange » et « la Boulangerie Soudani » : dispositif « financer mon investissement commerce et artisanat » avec la Région Auvergne Rhône-Alpes et la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais

Madame la Première Adjointe rappelle que depuis le 1er janvier 2016 et la loi NOTRe, le Conseil régional est seul compétent pour décider de l'octroi des aides aux entreprises dans la région (hors immobilier d'entreprise).

La Région Auvergne Rhône-Alpes a établi à cette fin un Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII), en 2017, qui fixe le cadre de ces différentes interventions. Ce SRDEII a fait l'objet d'une révision en juin 2022.

A cet effet, la Commune a signé en 2023, la nouvelle convention avec la Région Auvergne Rhône-Alpes dans le cadre des aides « Solution Région performance globale - Financer mon investissement commerce et artisanat » - « Aide vitrine commune de Tullins ».

Cette convention permet d'aider les activités commerciales, artisanales et les services implantés sur le territoire de Tullins disposant d'un point de vente avec vitrine et de subventionner le commerce de proximité.

L'aide est versée sous forme de subvention dont le montant représente 10% des dépenses éligibles.

AR-Préfecture de Grenoble
038-213805179-20240304-7-DE
Acte certifié éxécutoire
Réception par le Préfet : 04-03-2024
Publication le : 04-03-2024

Elle vient en complément de l'aide Régionale (20%) et de l'aide de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais - CAPV (15%).

A ce titre, trois dossiers de demande de subvention ont été présentés à la Commission municipale Economie, le 20 février 2024, et ont reçu un avis favorable.

Aussi, ces demandes participant à la politique de l'économie de proximité et du commerce menée par la Commune, il est proposé d'attribuer une subvention aux entreprises suivantes :

- 2 909,00 €, soit 10 % du montant HT des dépenses engagées par « la Parenthèse ludique » représentée par Monsieur Pascal Maldera Doine et située 53 rue Général de Gaulle, pour des travaux de rénovation, d'agencement ainsi que l'achat de matériel métier d'un montant total de 29 096,00 € HT,
- 2 140,00 €, soit 10 % du montant HT des dépenses engagées par « l'entreprise SERENO - La Petite Boulange » située 4 rue de la République pour l'achat de matériel métier d'un montant total de 21 400 € HT,
- 5 000,00 €, soit 10% du montant HT des dépenses engagées par « la Boulangerie Soudani » représentée par Monsieur Medhi Soudani et située 70 boulevard Michel Perret pour l'achat de matériel métier d'un montant total de 50 000,00 € HT.

Le Conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** le versement des subventions détaillées ci-dessus,
- **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

Copie conforme au registre des délibérations
Tullins, 4 mars 2024
Le Maire

